

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 octobre 2014

Convocation : 13/10/2014

Affichage : 13/10/2014

Le 20 octobre 2014 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druez.

Présents : (17)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, SADOT Jackie, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, GOURDIN René, FLEURY Jean-Marie, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, LAY Laurence, TURBERT Alexandra, SAINT AUBERT Julien, VAUR Jean-Pierre, ALESSANDRINI Marie-Claude, RAMARE Henri, LEMOINE Julie.

Absent(s) : (2) MM. POUTEAU Thérèse (excusée), THARSILE Marie-Berthe.

Procuration (s) : (1) Mme THARSILE Marie-Berthe a donné procuration à M. SADOT Jackie

Votants : (18)

Secrétaire de séance : Monsieur FLEURY Jean-Marie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 2 septembre 2014.
2. Vote de subventions :
 - ASSUN Football : prise en charge d'un transport pour la finale de la coupe de la Manche.
 - Subventions à caractère social.
3. Bilan financier de l'activité « Loisirs découverte »
4. Désignation d'un membre du conseil municipal qui siègera au sein du comité de suivi de la convention de gestion de la base nautique confiée à l'ASSUN voile.
5. Délibération instaurant la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz au profit de la commune.
6. Adhésion au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social.
7. Mise en location de l'ancien presbytère situé 146 rue Saint Martin.
8. Budget Le Clos Moisson : Admission en non-valeur.
9. Décisions modificatives budgétaires :
 - Budget du Clos Moisson
 - Budget Communal
10. En lien avec la réorganisation des services administratifs : demande de prolongation auprès du Centre de Gestion de la mission de l'agent administratif intervenant à l'accueil.
11. Validation de la liste des travaux importants demandés dans le cadre de la programmation du mandat en cours à la Communauté de Communes de la Hague.
12. Remboursement au comité des fêtes de frais relatifs à l'animation du camping les Dunes durant la saison estivale 2014.
13. Affaires, questions et informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 2 septembre 2014.

Les membres du conseil sont invités à approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2014.

Monsieur RAMARÉ demande la prise en compte de la correction suivante :

Page 5, paragraphe 5 de la rubrique « Questions diverses » : remplacement de « point sur l'enquête publique relative au sentier du littoral par M. LEFRANCOIS » par Question de M. VAUR concernant l'enquête publique relative au sentier du littoral.

M. LEFRANCOIS demande que soit précisé un lieu :

Page 5, paragraphe 1^{er} de la rubrique Questions diverses : « L'emplacement situé rue de la charrière avait été créé par rapport au stockage du canot.... »

Les demandes de corrections sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Vote de subventions : (Délibération n° 58/2014)

- ASSUN Football : prise en charge d'un transport pour la finale de la coupe de la Manche.

Les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention de 487 € correspondant aux frais de transport avancés par l'ASSUN Football à l'occasion de la finale de la coupe de la Manche.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

- Subventions à caractère social.

Les membres du conseil approuvent le vote des subventions concernant les associations caritatives, à caractère éducatif ou scolaire pour conformément au tableau joint en en annexe, pour un montant total de 7130 €.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Concernant le vote des autres subventions ou participations, Mme INGOUF précise qu'elle attend des informations complémentaires. Les membres du conseil décident de reporter ce vote à la prochaine réunion de conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Bilan financier de l'activité « Loisirs découverte » (Délibération n°59/2014)

Environ 60 enfants ont participé aux activités « Loisirs découverte » pour le cycle 2013-2014.

Le coût réel calculé lors du bilan financier est de 2 739 euros :

La commune d'Urville-Nacqueville prend en charge le coût de l'action loisirs découverte coordonnée par l'association Familles Rurales.

Les membres du conseil, après examen du bilan financier (conforme au budget prévisionnel 2013-2014) sont invités :

- à approuver ce bilan financier et à autoriser le versement de la participation s'élevant à 2 739 euros, montant réparti de la façon suivante : (imputation article 65738)

Association Familles Rurales : 1 507.85 euros
ASSUN Fédération : 1 231.15 euros

- à ne pas reconduire cette action pour l'année scolaire 2014-2015 car la réforme des rythmes scolaires inclut ces activités.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Désignation d'un membre du conseil municipal qui siègera au sein du comité de suivi de la convention de gestion de la base nautique confiée à l'ASSUN voile. (Délibération 60/2014)

Les membres du conseil sont invités à désigner un membre qui siègera au sein du comité de suivi de la convention de gestion de la base nautique actuellement confiée à l'ASSUN voile.

Monsieur Hervé DEGUETTE est désigné par le conseil municipal

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Délibération instaurant la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz au profit de la commune. (Délibération n°61/2014)

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **100 euros** par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

$$PR = (0.035 \times L^*) + 100 \text{ euros}$$

*L = longueur de canalisations

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Adhésion au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social. (Délibération n°62/2014)

Le numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2014, un fichier partagé de la demande de logement locatif social a été déclaré comme se substituant au système national d'enregistrement (SNE) des demandes à compter du 9 octobre 2014 et l'OPH Manche Habitat a été identifié comme gestionnaire départemental.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le conseil municipal,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, décide :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social ;
- d'utiliser pour ce faire le fichier partagé « demandelogement50 » géré par l'OPH Manche Habitat ;
- et de charger Madame le maire de l'application de la présente décision.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Mise en location de l'ancien presbytère situé 146 rue Saint Martin. (Délibération n°63/2014)

BAIL dérogatoire de trois ans entre la commune d'Urville-Nacqueville et la SARL SELLERIE PEYRE

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après discussion et délibération le Conseil Municipal,

DECIDE D'APPROUVER la signature du bail dérogatoire à intervenir avec Madame Séverine PEYRE représentant la SARL SELLERIE PEYRE, pour la location d'un local communal situé à Urville-Nacqueville 146 rue Saint Martin, cadastrée AB 89, comprenant :

- au rez de chaussée : trois pièces, une cuisine, un WC
- à l'étage : quatre chambres
- un grenier
- jardin et garage attenant, (**à l'exclusion de la remise communale, située sur la même parcelle à laquelle le propriétaire pourra accéder**)

moyennant un loyer mensuel de 1 000,00 €.

Le loyer est stipulé payable mensuellement à l'avance, le 1^{er} jour de chaque mois.

La location est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans entiers et consécutifs à compter du 10 octobre 2014 et se terminera le 9 octobre 2017.

Si à l'expiration d'une durée de trois ans, et au plus tard à l'issue d'un délai d'un mois à compter de l'échéance, le « preneur » reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail dont l'effet est réglé par les dispositions du statut des baux commerciaux, de même en cas de renouvellement du bail ou de conclusion d'un nouveau bail entre les parties.

Les clauses de résiliation devront être spécifiées dans l'acte.

L'entretien du jardin, de la cour et du ruisseau sera assuré par le « preneur ».

Le preneur disposera des locaux à partir du 10 octobre 2014.

Les frais d'acte seront d'un montant de 1.200,00 € TTC, à la charge du preneur.

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le maire

⇒ pour signer le bail dérogatoire et à intervenir pour tous les actes y afférents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Budget Le Clos Moisson : Admission en non-valeur. (Délibération n°64/2014)

La trésorerie de BEAUMONT-HAGUE nous adresse un dossier de demande d'admission en non-valeur concernant un ex-résident du Clos Moisson :

Pour cette personne le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants :

Titres dus :

n°31 et 43 pour l'année 2010, n°20,31,39,44,50,55,57,66,73,80,88,98 pour l'année 2011, n°109,125,135,148,159,36,48,60,72,81,92,99,17 pour l'année 2012 pour un montant total de 6 028.46 €

Le Tribunal d'Instance de Cherbourg a ouvert la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire le 19/12/2013 et a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif et effacement de la dette le 3/07/2014.

Les membres du conseil sont invités à approuver l'admission en non-valeur de ces titres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°31 et 43 pour l'année 2010,
- n°20,31,39,44,50,55,57,66,73,80,88,98 pour l'année 2011,
- n°109,125,135,148,159,36,48,60,72,81,92,99,17 pour l'année 2012

pour un montant total de 6 028.46 €

Article 2 : Autorise le mandatement en dépenses au budget de l'exercice en cours du caravaning Le Clos Moisson à l'article 6541 pour le même montant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

9. Décisions modificatives budgétaires : (Délibération n°65/2014)

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les décisions modificatives suivantes :

- Budget caravaning le Clos Moisson :

Article	Crédit BP 2014	Modification de la ligne de crédit	Etat de la ligne de crédit après modification
60632 : fournitures de petits équipements	4 000,00 €	- 1 320,00 €	2 680,00 €
61523 : entretien de voies et réseaux	2 000,00 €	-2 000,00 €	0,00 €
6541 : créances admises en non-valeur	12 635.96 €	+ 3 320,00 €	15 955.96 €

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

- Budget communal

Article	Crédit BP 2014	Modification de la ligne de crédit	Etat de la ligne de crédit après modification
6226 : honoraires	2500,00 €	- 2 000,00 €	500,00 €
6218 : Autre personnel extérieur	60000,00 €	- 500,00 €	59 500,00 €
6711 : intérêts moratoires /pénalité	400,00 €	+2 000,00 €	2 400,00 €
673 : Titres annulés sur exercice antérieurs	800,00 €	+500,00 €	1 300,00€

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

10. En lien avec la réorganisation des services administratifs : demande de prolongation auprès du Centre de Gestion de la mission de l'agent administratif intervenant à l'accueil. (Délibération n°66/2014)

En raison de la réorganisation des services administratifs conjuguée à un accroissement d'activité notamment en comptabilité (dématérialisation des procédures), madame le maire propose de demander au Centre de Gestion la prolongation de la mission de l'agent administratif intervenant à l'accueil jusqu'au 31 décembre 2014 pour une quotité de 35 heures par semaine.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Par ailleurs, elle sollicite l'avis du conseil pour étudier la possibilité de demander une mission temporaire d'un agent administratif, pour une durée d'un an, à temps non complet, pour une quotité de 25 heures par semaine.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

11. Validation de la liste des travaux importants demandés dans le cadre de la programmation du mandat en cours à la Communauté de Communes de la Hague. (Délibération n°67/2014).

La commission communale des travaux s'est réunie afin d'établir la liste des travaux importants à demander à la **Communauté de Communes de la Hague** dans le but d'élaborer un programme de mandat.

Les opérations demandées sont :

- Effacement des réseaux basse tension électrique et de téléphonie pour les secteurs d'Eudal de Haut, d'Eudal de Bas, Le Haut Hameau, le Hameau Bosvy
- Aménagement d'un réseau pluvial à Eudal de Haut, route de Poutrel
- Renforcement du réseau pluvial rue des Marettes au Hameau Nicole
- Travaux importants de voirie :
 - ✓ Renouvellement des demandes programmées :
 - ⇒ rond-point de la Charrière,
 - ⇒ rue saint Martin,
 - ⇒ rue des Dignes,
 - ⇒ route du Fort entre la charrière et le parking de la base nautique.
 - ✓ Demandes nouvelles :
 - ⇒ aménagement d'un accès à la plage au bas de l'issue aux Moignes hors du domaine maritime.
 - ⇒ Aménagement de voiries dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier
 - ⇒ Aménagement d'un parking rue du Nez.

Les membres du conseil approuvent cette liste.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

12. Remboursement au comité des fêtes de frais relatifs à l'animation du camping les Dunes durant la saison estivale 2014. (Délibération n°68/2014)

Les membres du conseil autorisent le maire à rembourser les frais avancés par le comité des fêtes pour l'animation du camping les Dunes pendant la saison estivale 2014 soit un montant de 140 €.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

13. Affaires, questions et informations diverses.

- Demande d'installation d'un marchand de Pizzas sur la Place de l'Ancien Village Normand. Le conseil municipal donne un avis favorable.
- Crèche Pim Pam Pomme (**Délibération n°69/2014**) : Mme INGOUF présente un bilan des demandes de préinscriptions acceptées ou figurant en liste d'attente. Les deux berceaux réservés pour les habitants de la commune sont complets. Un certain nombre de demandes figurant en liste d'attente pourraient être satisfaites par l'achat d'un troisième berceau. Les membres du conseil émettent un avis favorable à cette démarche et chargent Madame le maire de procéder à l'achat de ce troisième berceau.
- Pour : 18 Contre : 0 Abstentions
- Projet de création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) : Le projet suit son cours. Cette structure pourrait s'installer dans la maison des associations.

Fin de séance à 22h45

Annexe :

Vote des subventions sociales

Page suivante

SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL

TYPE	CAT.	ASSOCIATION	VOTEE EN 2013	ARTICLE BUDGETAIRE	PROPOSITION 2014	VOTE PAR LE CONSEIL
Subvention	Caritatif	ADMR (Association d'Aide à Domicile en milieu rural)	80.00	6574	80.00	80.00
Subvention	Caritatif	Le Groupe d'Entraide des Handicapés de la Hague*	300.00	6574	300.00	300.00
Subvention	Caritatif	ASSOCIATIONS LES PRIMEVERES	100.00	6574	100.00	100.00
Subvention	Caritatif	Banque alimentaire de la Manche	400.00	6574	400.00	400.00
Subvention	Caritatif	Secours Catholique	50.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	Secours populaire français Fédération de la Manche	400.00	6574	400.00	400.00
Subvention	Caritatif	VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)	50.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	TELETHON	400.00	6574	400.00	400.00
Subvention	Caritatif	Association Française des Scléroses en Plaque	70.00	6574	70.00	70.00
Subvention	Caritatif	Ligue Contre le Cancer	150.00	6574	150.00	150.00
Subvention	Caritatif	C.A.L de la Manche (Centre d'amélioration du logement)		6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	ADEVA (Victimes de l'Amiante)	150.00	6574	150.00	150.00
Subvention	Caritatif	As. Cœur et Cancer (Cherbourg)	150.00	6574	150.00	150.00
Subvention	Caritatif	FNATH (Accidentés de la vie)		6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	ADSB (Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord-Cotentin)		6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	CIDFF de la Manche	100.00	6574	100.00	100.00
Subvention	Caritatif	A.A.M.M (Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche)	50.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	UNAFAM –Manche (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)	60.00	6574	60.00	60.00
Subvention	Caritatif	Alcool Assistance (anciennement La Croix d'Or)	50.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	PREVENTION ROUTIERE	50.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	ACRO (Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest)	50.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	Association Femmes	100.00	6574	100.00	100.00
Subvention	Caritatif	ANEHP (Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques)	60.00	6574	60.00	60.00
Subvention	Caritatif	APF (Association des Paralysés de France)		6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	Association des Parkinsonniens de la Manche	1ère demande	6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	France ADOT 14 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains)	1ère demande	6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	Cherbourg Aquasanté	1ère demande	6574	50.00	200.00
Subvention	Caritatif	Jeune Amicale des Sapeurs Pompiers de Beaumont-Hague		6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	Restaurants du Cœur	350.00	6574	350.00	350.00
Subvention	Caritatif	Sortir du Silence	60.00	6574	60.00	60.00
Subvention	Caritatif	Ti'Moun	100.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Caritatif	TOTAL 1	3330.00	6574	3680.00	3830.00

TYPE	CAT.	ASSOCIATION	VOTEE EN 2013	ARTICLE BUDGETAIRE	PROPOSITION 2014	VOTE PAR LE CONSEIL
Subvention	Educatif	Association des Parents d'élèves du Collège de Beaumont-Hague (FCPE)	50.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Educatif	Foyer socio éducatif	1000.00	6574	950.00	950.00
Subvention	Educatif	CIFAC (Centre d'Apprentissage)	0.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Educatif	CIFA TP (Travaux Publics)	50.00	6574	50.00	50.00
Subvention	Educatif	MFR Urville-Nacqueville	100.00	6574	100.00	100.00
Subvention	Educatif	TOTAL 2	1200.00	6574	1200.00	1200.00
subvention	Scolaire	Noël Maternelle	1080.00	6574	1110.00	1110.00
subvention	Scolaire	Noël Primaire	1044.00	6574	990.00	990.00
subvention	Scolaire	TOTAL 3	2124.00	6574	2100.00	2100.00

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS VOTEES PAR CATEGORIES						
Bilan	Caritatif		3330.00	6574	3680.00	3830.00
Bilan	Educatif		1200.00	6574	1200.00	1200.00
Bilan	Scolaire		2124.00	6574	2100.00	2100.00
		TOTAL GENERAL	6654.00	6574	6980.00	7130.00

(*) La subvention attribuée au Restaurant du Cœur prendra la forme de bons d'essence.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 20 octobre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 octobre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

(*)